

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de réfection de bouches d'égout et divers travaux de voirie, en trottoir et en chaussée par l'entreprise GECITEC, avenue Point Carré et rue du Recueil, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021 – 28325.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 06 avril 2021 et jusqu'au 06 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature, avenue Poincaré à hauteur du rond-point 4 Cantons et entre le n°37 et le n°78 rue du Recueil, se fera en alternance sur une seule voie au droit et à l'avancement des travaux avec rétrécissement des voies de circulation dans le rond point, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

#### **Article 2.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**N° 2021 – 28325.**

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise GECITEC.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise GECITEC rue Charles Darwin Parc d'activités de la Chênaie 62320 ROUVROY.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise GECITEC joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise GECITEC rue Charles Darwin Parc d'activités de la Chênaie 62320 ROUVROY.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 31 mars 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **06 AVR. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuve-d-ascq.fr](http://www.villeneuve-d-ascq.fr)